

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°2024.09.160

Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Angoulême dans le cadre du programme de réhabilitation du stade Camille LEBON

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **56**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Rapporteur : Gérard DEZIER

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANGOULEME DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DE REHABILITATION DU STADE CAMILLE LEBON****OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.

ODD 7 : efficacité énergétique

Le stade Camille Lebon est un équipement qui héberge Angoulême Charente Football Club (ACFC) qui évolue en National 2.

Afin de répondre aux normes et standards de ce niveau de pratique, et notamment aux exigences de la Fédération française de football (FFF), le stade Camille Lebon doit notamment faire l'objet de travaux de remise aux normes et d'amélioration de ses conditions d'accueil.

Après une première phase en 2021 dédiée au remplacement du réceptif, une deuxième phase est consacrée à la remise aux normes de l'éclairage. Deux autres phases sont prévues pour la suite du projet global.

La commune d'Angoulême a sollicité le soutien financier de GrandAngoulême à hauteur de 150 000 € pour la deuxième phase de ce projet.

Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Plan de financement	Montant proposé
Angoulême	Éclairage Lebon	717 321 €	GrandAngoulême : 150 000 € Commune : 552 321 € Fédération Football Amateur : 15 000 €	150 000 € (21%)
Total Stade Camille Lebon				150 000 €

Sur proposition du groupe de travail sport du 26 juin 2024,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 150 000 € à la commune d'Angoulême pour la réhabilitation du stade Camille Lebon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – AP119 – Opération 1011901.

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 4	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024



Fonds de concours pour le remplacement de l'éclairage du Stade Lebon

Convention entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et
la ville d'Angoulême

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême (n° de Siret: 20007182700014), domiciliée 25 boulevard Besson Bey - 16023 ANGOULEME cedex - ci-après dénommée « GrandAngoulême », représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, autorisé par délibération n°XX.09.2024 du conseil communautaire du 19 septembre 2024,

D'une part,

ET

La ville d'Angoulême (n° de Siret : 21160015000018) domiciliée Place de l'Hôtel de Ville 16000 Angoulême, représentée par son Maire Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

En application de la délibération n°142 du 25 avril 2002 modifiée par les délibérations n°241 du 10 juillet 2003, n°83 du 7 juin 2012, n°266 du 15 octobre 2015, n°227 du 12 juillet 2016, et enfin n°146 du 23 mai 2019, GrandAngoulême intervient, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

GrandAngoulême a donc également défini des critères techniques, sociaux et financiers permettant d'octroyer à ses communes membres ce fonds de concours pour les dépenses d'investissement.

Ces dépenses d'investissement s'organisent selon deux niveaux. Le premier niveau d'intervention concerne les projets de rénovation et/ou de remises aux normes sécuritaires ou fédérales ainsi que les projets d'acquisition de matériels et d'équipements sportifs utiles à la pratique sportive. Le deuxième niveau d'intervention concerne, lui, les projets de réhabilitation et/ou de création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et pour le développement de la pratique sportive.

Le stade Camille Lebon est un équipement qui héberge le Angoulême Charente Football Club (ACFC) qui évolue en National 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Afin de répondre aux normes et standards de ce niveau de pratique, et notamment aux exigences de la Fédération Française de Football (FFF), le stade Camille Lebon doit notamment faire l'objet de travaux de remise aux normes et d'amélioration de ses conditions d'accueil.

Après une première phase en 2021 dédiée au remplacement du réceptif, une deuxième phase est consacrée à la remise aux normes de l'éclairage. Deux autres phases sont prévues pour la suite du projet global.

La commune d'Angoulême a sollicité le soutien financier de GrandAngoulême à hauteur de 150 000 € pour la deuxième phase de ce projet. GrandAngoulême a donc décidé d'accorder à la ville d'Angoulême un fonds de concours afin de réaliser ces travaux.

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la ville d'Angoulême sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'un fonds de concours à la ville d'Angoulême pour la remise aux normes de l'éclairage.

ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le coût prévisionnel de la création est estimé à la somme de 717 321 € HT (coût travaux), l'autofinancement de la ville est de 552 321 € HT, et la contribution FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) est de 15 000 €.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

3.1 – Montant du fonds de concours

Le fonds de concours, attribué par GrandAngoulême à la ville, au titre des présentes, est fixé à la somme de **150 000 €**, correspondant au plafond fixé selon les critères financiers concernant le deuxième niveau d'intervention, sous réserve que ce montant n'excède pas 25% des dépenses HT effectivement réalisées et que celui-ci ne dépasse pas la participation de la commune. Dans cette éventualité, le montant du fonds de concours versé par GrandAngoulême sera révisé afin de représenter au plus 25% HT dudit coût définitif.

3.2 – Modalités de versement

GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le versement de la somme due sera effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par GrandAngoulême de la demande de versement émise par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au paiement du fonds de concours, tel que prévu à l'article 3 des présentes.

ARTICLE 5 : Différends/litiges

5.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

5.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME, le
En deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,
Par délégation
Pour le Président,
Le Vice-Président

Pour la Commune d'Angoulême,
Le Maire,

Gérard DEZIER

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024